



CENTRE DE DÉTENTION D'ARGENTAN	Argentan, le 19 novembre 2019
Secrétariat de Direction	
N° : 367/2019/DP/SV	

## NOTE DE SERVICE

<b>OBJET</b> Colis alimentaires pour les fêtes de fin d'année
---

### 1/ Réception des colis

Du **lundi 2 décembre 2019 au lundi 6 janvier 2020 inclus**, les personnes détenues sont autorisées à recevoir un colis alimentaire. Celui-ci est remis :

- soit remis sur place par un visiteur de prison, le titulaire d'un permis de visite, une association habilitée (La Croix-Rouge) ou toute autre personne autorisée par la direction,
- soit par voie postale pour les détenus qui ne bénéficient pas de permis de visite ou qui n'ont pas reçu de visites depuis 3 mois.

Le dépôt des colis peut se faire avant les parloirs ou à un autre moment de

**8 h 30 à 11 h 30 et de 14 h à 17 h.**

### 2/ Composition des colis

Le poids du colis ne doit pas excéder **5 kg**. Cette quantité peut être apportée en une ou deux fois. Les denrées alimentaires doivent pouvoir se conserver à l'air libre et conditionnées dans des contenants transparents (type sac de congélation). Les récipients en métal ou en verre sont interdits.

Les colis peuvent en outre contenir des vêtements, chaussures, linge de table et de toilette, nécessaire de correspondance, un carnet de timbres, des jeux de sociétés, documents liés à la vie familiale, petits objets non métalliques réalisés par un enfant mineur sur lequel la personne détenues exerce l'autorité parentale.

### 3/ Contrôle des colis

Tous les colis doivent comporter un inventaire précis de leur contenu. Ils feront l'objet d'un contrôle du poids et du contenu en présence de la personne qui remet le colis. Cette dernière doit signer le registre établi à cet effet. Le colis est ensuite remis à la personne détenue, après inventaire et signature du même registre.

Lors des contrôles des colis, les agents doivent faire usage du kit mis à leur disposition (gants en plastique, lingettes, etc.). Par ailleurs, s'agissant des produits alimentaires, il doit être procédé au contrôle en priorité par passage sous le tunnel à rayon X, le découpage des aliments devant intervenir en dernier recours.

Les personnes détenues ne peuvent pas se faire apporter un colis par la famille ou les visiteurs d'une autre personne détenue.

Le Directeur

Le Directeur

Damien PELLE

Copie : Direction, AA, Chef de détention, Chef de bâtiment, Infra, BGD, 1er surveillant de qudr, GEPSA, SPIP.

# APPORTER UN COLIS DE FIN D'ANNÉE À UN PROCHE INCARCÉRÉ

**NON**

**Paquet cadeau**

**Plantes**

**Animaux**

**Emballages en aluminium, liens métalliques, récipients en métal, bocaux en verre**

**L'alcool (y compris dans les plats cuisinés) et tous les liquides (y compris les eaux de toilette)**

**Produits dont la conservation est délicate**

**Médicaments, seringues, stupéfiants, tabac**

**Produits d'hygiène**

**Argent, bijoux**

**Armes, objets tranchants ou coupants**

**Téléphones portables, matériel informatique : ordinateur, clé USB, MP3, clé 3G, etc.**

**OUI**

Le poids total du colis (transmis en 1 ou, sur autorisation exceptionnelle du chef d'établissement, 2 paquets) ne doit pas dépasser 5 kg.

Si vous apportez le colis directement à l'établissement, renseignez-vous au préalable sur le contenant autorisé (sac de type «sac de linge parloirs», etc.)

Mettez dans le colis la liste de tout ce qu'il contient, avec le nom de la personne détenue, son prénom et son numéro d'écrou. Précisez votre nom et prénom en bas de cette liste.

Soyez attentif aux emballages, ils sont très réglementés !

### QUI PEUT APPORTER UN COLIS ?

- Les personnes qui ont un permis de visite permanent.
- Si vous n'avez pas de permis de visite, vous pouvez cependant exceptionnellement solliciter l'autorisation du chef d'établissement qui pourra alors vous délivrer une autorisation si la personne détenue ne reçoit pas de visite. Prenez soin de faire votre demande à l'avance pour que le chef d'établissement ait le temps de vous répondre.
- Un visiteur de prison.
- Une association disposant d'une autorisation d'accès à l'établissement.
- Un aumônier agréé.
- Un représentant consulaire.

Une association disposant d'une autorisation d'accès à l'établissement et proche du lieu de détention peut confectionner un colis à partir des denrées et objets autorisés que vous lui remettez ou à partir d'une somme que vous lui transmettez à cette fin ; cette somme ne peut pas excéder 50 Euros.

Carte de contact

### CE QUE VOUS POUVEZ METTRE DANS LE COLIS



Il faut que les produits puissent rester à l'air libre ; choisir des aliments qui se conservent facilement



Emballer les aliments dans des boîtes en plastique transparent ou des sachets plastiques (type sachets de congélation) fermés avec des élastiques ou des liens sans métal



Nécessaire de courrier



Livres



Agenda



Linge de toilette



Photos, dessins d'enfants



En application de la note JUSK1440037N du 17 novembre 2014 relative aux dispositifs des fêtes de fin d'année et de la circulaire JUSK1140029C du 20 février 2012 relative au maintien des liens extérieurs des personnes détenues par les visites ou l'envoi et la réception d'objets.



Les bénévoles et les prestataires de l'accueil des familles, ainsi que les surveillants des parloirs, peuvent vous renseigner.